



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°134

Séance du 14 juin 2018

Décision n°1

Participation de la Chambre nationale de la batellerie artisanale à la réunion bilatérale consacrée à la préfiguration d'une interprofession fluviale avec Monsieur le préfet François PHILIZOT, délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine

Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports ;

Vu la lettre de mission de la ministre des Transports auprès du ministre d'État à Monsieur le préfet François PHILIZOT, délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine, du 30 avril 2018 ;

Vu le courrier de Monsieur le préfet François PHILIZOT, délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine, à Monsieur Michel DOURLANT, président de la Chambre nationale de la batellerie artisanale, du 17 mai 2018 ;

Vu la présentation faite en séance ;

Article 1^{er} : Objet

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale décide de participer à la réunion bilatérale consacrée à la préfiguration d'une interprofession fluviale, avec Monsieur le préfet François PHILIZOT, délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine.

Ladite réunion sera ouverte à tous les administrateurs de l'établissement qui souhaitent y participer.

Article 2 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur dans un délai de dix jours à compter de sa notification aux autorités de tutelle de l'établissement, si elles n'y font pas opposition dans ce délai.

Article 3 : Exécution de la décision

Le président de la Chambre nationale de la batellerie artisanale est chargé de l'exécution de la présente décision.

*Conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale n°134 du 14 juin 2018
Décision n°1 - Participation de la Chambre nationale de la batellerie artisanale à la réunion bilatérale consacrée à la préfiguration d'une interprofession fluviale avec Monsieur le préfet François PHILIZOT, délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine*

Article 4 : Publication

La présente décision est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 26 JUIN 2018

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT

